

Conseil permanent du 30 octobre 2025

Décision du Conseil permanent relative à l'octroi d'une autorisation de dépenses supplémentaires

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

1. Les États membres de l'Union saluent l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à l'octroi d'une autorisation provisoire de dépenses supplémentaires pour plusieurs programmes du Secrétariat.
2. Cette décision permettra de couvrir les déficits prévus dans plusieurs programmes du Secrétariat, à savoir le Bureau du Secrétaire général (OSG), le Bureau d'audit interne, le Centre de prévention des conflits (CPC) et le Département de la gestion et des finances (DMF). Il s'agit d'y garantir la couverture d'engagements juridiquement contraignants, essentiellement les frais de personnel et de bureau.
3. Les États membres de l'Union européenne, qui contribuent ensemble à près de 60 % du budget de l'OSCE, constatent avec inquiétude la détérioration continue de la situation financière de l'Organisation, qui compromet sa capacité à honorer ses engagements.
4. Nous reconnaissons les efforts constants déployés par les différentes structures pour réaliser des économies, notamment par des mesures parfois drastiques de réduction des coûts. Cependant, malgré ces efforts, le niveau des déficits budgétaires prévus reste préoccupant.
5. Plus largement, nous appelons tous les États participants à faire preuve de cohérence avec les engagements pris et à fournir à l'Organisation les moyens nécessaires pour assurer un fonctionnement efficace dans ses trois dimensions – politico-militaire, économique et environnementale, et humaine – ainsi que dans toutes ses structures, à savoir le Secrétariat, les institutions autonomes et les missions de terrain.
6. Les États membres de l'Union européenne rappellent que la meilleure et la plus raisonnable des solutions reste l'adoption rapide de la dernière proposition de la présidence en exercice finlandaise pour le budget unifié 2025, qui fournirait à toutes les structures les ressources adéquates sur la base des contributions déjà versées cette année par les États participants.
7. A défaut de budget adopté pour 2025, les États membres de l'Union européenne approuvent la présente décision, qu'ils considèrent comme une mesure nécessaire et pragmatique pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Organisation. Cependant, cette mesure ne saurait remplacer une solution budgétaire durable.
8. En outre, nous soulignons que le recours au reliquat de l'année passée pour couvrir des déficits doit rester une solution de dernier recours, de caractère exceptionnel. Les reliquats des budgets des années précédentes ont vocation à être rendus aux États participants.
9. A cette occasion, nous réitérons notre appel à une adoption dans les meilleurs délais des décisions relatives aux états financiers de 2022, 2023 et 2024, dont la non-adoption nuit aux

intérêts de tous les États participants et crée une charge administrative supplémentaire pour le Secrétariat.

10. Nous encourageons également le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour réduire davantage les déficits grâce à des mesures d'économie.
11. Enfin, nous remercions la présidence en exercice finlandaise et la présidence suisse du Comité de gestion et des finances pour leurs efforts constants visant à préserver le fonctionnement de l'Organisation.